

L. BOGEMANS geeft lezing van de volgende tekst :

L. BOGEMANS donne lecture du texte suivant :

Mijnheer de voorzitter, schepenen, collega's,

Ik lees in het verslag (art. 2 MEMORANDUM alinea 4) van de Nederlandstalige Seniorenraad van Anderlecht van 20 oktober 2017, dat hun voorzitter niet alleen <<IEDEREEN BURGEMEESTER>> heeft uitgedeeld, maar ook aan de vergadering gevraagd heeft deze in te vullen.

Dit pamflet gaat uit van BEWEGING. NET; de christelijke zuil, die hoofdzakelijk 1 partij steunt.

Ik citeer WIKIPEDIA : In het algemeen blijft de structurele samenwerking tussen ACW/beweging.net en CD&V overeind (kopij in bijlage).

Op het internet vindt men ook verschillende afdelingen van beweging.net, die deze actie omschrijven als een voorbereidende campagne naar de eerstvolgende gemeenteraadsverkiezingen van 2018.

Op de vergadering van 17 november 2017, waar één lid deze opmerking maakt; dat dit eigenlijk niet kan; zijn enkele leden die een organisatie vertegenwoordigen uit de <<beweging.net>> zuil, **en de voorzitter**, het oneens, met de stelling dat de campagne <<IEDEREEN BURGEMEESTER>> geen partijpolitiek is.

Mijn vragen zijn de volgende:

- 1) Kan men partijpolitieke propaganda voeren via gemeentelijke organen ?
- 2) Zo JA: Mogen andere partijen dan ook propaganda voeren; bijvoorbeeld via het participatiehuis ?
- 3) Zo NEEN: Wat gaat U doen aan deze mistoestand ?

W. VANDENBOSSCHE vindt deze interpellatie beneden alle pijl. Hij wil alleen zeer uitdrukkelijk stellen dat noch in de statuten van de christelijke democratie CD&V, noch in de statuten van "Beweging.net" enige referentie is! In tegendeel, hij is zich bewust van het feit dat heel veel mensen van "Beweging.net" helemaal geen kiezers zijn. Maar, wanneer men politiek engagement met maatschappelijk engagement verwacht, en dat men de intellectuele correctheid niet wil opbrengen om deze twee niveaus van mekaar te scheiden, en dus te erkennen dat een sociale beweging zich op het sociale veld mag bewegen en, derhalve standpunten mag innemen, los van partijpolitiek denken, dan zegt hij alleen tegenover de interpellant dat hij "Beweging.net" op de hoogte zal brengen van wat de interpellant heeft uitgekraamd. Ze zullen de nuttige gevolgen uittrekken.

Monsieur l'Échevin BOELPAEPE donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen geeft lezing van het volgende antwoord :

Monsieur le Conseiller,

Je rappelle à l'assemblée que le Conseil communal a institué un "Conseil consultatif des

Seniors d'Anderlecht". En réalité, ce "Conseil consultatif" est composé de deux sections : une francophone et une néerlandophone. Les deux sections se rencontrent au moins une fois par an pour échanger des avis sur les résultats des travaux qu'ils ont obtenu.

Le "Conseil consultatif" est composé de représentants d'associations de seniors : les membres effectifs et suppléants doivent donc être mandataires et mandatés dans et par une association. Ces associations doivent bien évidemment être actives sur le territoire d'Anderlecht.

Relevons aussi qu'un technicien du service du service "Affaires sociales", choisi en fonction de sa connaissance et compétence en matière du troisième âge assiste aux séances du Conseil. Ce technicien ne peut en aucun cas être impliqué dans un vote ou un débat, son rôle est donc informatif et neutre, il donne de l'aide technique et administrative aux Conseil.

Ces "Conseils consultatifs" ont pour objet d'examiner la situation des seniors afin d'émettre des avis, faire des propositions, émettre des recommandations visant à apporter un soutien dans le cadre du développement de la politique globale des seniors de la Commune. En théorie les thèmes qui pourraient être débattus sont très vastes la seule exigence est qu'ils concernent les seniors. Je songe par exemple à divers problèmes de sécurité, de transport, de logement, d'accès aux maisons de repos...

Selon le règlement, les sujets sont soumis à l'ordre du jour du "Conseil consultatif" soit :

- A l'initiative d'un ou plusieurs membres du "Conseil consultatif".
- A la demande du Conseil communal, ou d'un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins, ou de l'Échevin de tutelle, un thème peut être débattu si l'assemblée souhaite obtenir l'avis des seniors à ce sujet.

J'insiste dès lors sur le fait que le Conseil peut délibérer à la fois d'initiative sur des problématiques portées par l'un ou l'autre de ses membres mais aussi à propos de thématiques qui lui ont été soumises par les autorités communales.

Tout comme vous, j'ai lu avec attention le PV du "Conseil consultatif des seniors" (néerlandophone) du 20 octobre 2017. En l'espèce, l'initiative qui suscite votre courroux a été proposée par un membre du conseil des seniors et non pas à la demande des autorités communales.

Il ne nous appartient donc pas d'en apprécier la pertinence même si, de toute évidence et d'une manière générale, nous invitons les membres à un maximum de neutralité. Le Collège des Bourgmestre et Échevins ne peut pas lui-même estimer que le cadre a été dépassé, ou si un différent arrive au sein de ce Conseil, il s'agit de le régler en interne et non pas en l'externalisant.

Cette instance à une compétence d'avis et, s'il se faisait que les débats deviennent houleux au sein de ce Conseil, il faut les y laisser. Les membres ont le droit d'avoir l'attitude qui leur convient et dont ils sont les seuls juges.

Je vous remercie.

L. BOGEMANS verstaat dus dat de raad zulke organen voor senioren kan gebruiken om propaganda te maken !

Monsieur le Bourgmestre-Président pense que ce n'est pas du tout ce que Monsieur l'Échevin BOELPAEPE a dit ! L. BOGEMANS est libre de le comprendre comme il le désire.